

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### N° CC-208-2025 - CRÉATION DE LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	43	7	50

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

#### Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

#### Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, Mme Guylène FREVAL, M. Bruno GERMAIN, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

#### Procurations :

M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Virginie LUST, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX.

#### Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Secrétaire de séance : Madame LUST Virginie

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Création de la Direction de l'attractivité du territoire**

Dans le cadre de la réorganisation des services communautaires et afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire, une Direction de l'attractivité du territoire est créée, résultant de la fusion de la Direction du développement économique et de la Direction du tourisme. Placée sous l'autorité directe du Directeur général des services, cette nouvelle direction a pour mission de coordonner et de promouvoir l'ensemble des actions liées au développement économique et touristique, tant auprès des investisseurs que des visiteurs.

Elle sera structurée autour de deux pôles complémentaires : le pôle "attractivité économique", chargé du développement des entreprises et des zones d'activité, et le pôle "attractivité touristique", chargé de la promotion touristique et de l'animation des équipements touristiques du territoire.

Un assistant sera rattaché directement au Directeur de l'attractivité du territoire, tandis que chaque pôle sera composé des agents nécessaires à la mise en œuvre des missions, incluant notamment des développeurs économiques et des chargés de développement touristique.

Dans ce cadre, il est donc proposé la suppression et la création d'emplois permanents, exposé ci-dessous.

**A – Suppressions d'emplois permanents**

Dans le cadre de la réorganisation des services et de la création d'une Direction de l'attractivité du territoire, il est proposé de supprimer deux postes permanents qui n'ont plus vocation à être maintenus dans le tableau des effectifs :

- Un poste permanent de Directeur du développement économique, à temps complet, relevant de la catégorie A – filière administrative ; d'attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Un poste permanent de Directeur préfigurateur de l'Office de tourisme, à temps complet, relevant de la catégorie A – filière administrative, d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Ces suppressions découlent de la fusion de la Direction du développement économique et de la Direction du tourisme et visent à permettre de rationaliser l'organigramme tout en renforçant la coordination des politiques d'attractivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

**B – Créations d'emplois permanents**

Dans le cadre de la création de la Direction de l'attractivité du territoire à compter du 1er janvier 2026, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

**1. Un poste de Directeur de l'attractivité du territoire**

La nouvelle Direction de l'attractivité du territoire regroupe les missions de développement économique et de promotion touristique du territoire.

Le Directeur est chargé notamment :

- De définir et piloter la stratégie globale d'attractivité économique et touristique ;
- De coordonner les actions de développement des zones d'activité et d'accompagnement des porteurs de projets ;
- De superviser la politique touristique, l'accompagnement des acteurs et la création de la SPL Tourisme ;
- De créer et animer des partenariats avec les acteurs économiques, institutionnels et touristiques ;
- De manager l'équipe composée de l'assistante, des développeurs économiques et des chargés

de développement touristique.

Cet emploi sera à temps complet, relevant de la catégorie A – filière administrative, ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal.

Il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, il pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondante, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

## 2. Un poste de développeur économique du territoire (catégorie B)

Le développeur économique exerce ses fonctions au sein du pôle « attractivité économique » sous l'autorité du Directeur de l'attractivité du territoire.

Il a notamment pour missions :

- D'assister et conseiller les élus en matière de développement économique et commercial ;
- D'accompagner les porteurs de projets et mettre en œuvre une veille active sur les aides et dispositifs ;
- De gérer administrativement et financièrement la promotion et la cession de terrains dans les zones d'activité ;
- De représenter la collectivité lors d'évènements professionnels et promotionnels.

Cet emploi sera à temps complet, relevant de la catégorie B – filière administrative, ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.

Il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, il pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondante, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

## 3. Un poste de chargé de développement touristique (catégorie B)

Le chargé de développement touristique exerce ses fonctions au sein du pôle « attractivité touristique » de la Direction de l'attractivité du territoire.

Il participe notamment :

- À la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique ;
- À l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action ;
- À l'établissement et au suivi des partenariats publics et privés ;
- À l'animation du territoire et à l'organisation d'évènements et visites ;
- À la mise à jour des données touristiques et des supports d'information.

Cet emploi sera à temps complet, relevant de la catégorie B – filière administrative ou filière animation, ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, il pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire

correspondante, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	50	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - ✓ 1 poste d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie A, à temps complet
  - ✓ 2 postes de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
  - ✓ 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
  - ✓ 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - ✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie A, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1<sup>er</sup> juin 2026 :
  - ✓ 1 poste d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2<sup>°</sup> du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans

la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Virginie LUST  
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT  
Président

**Copie certifiée conforme à l'original.**




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Accesses-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard. Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Accesses-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Accesses-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.